



AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt no 1043-000

Décrétant une dépense pour la construction d'un nouvel émissaire pluvial en servitude et séparation du réseau d'égout sous la rue Filion entre les rues Labelle et Saint-Georges ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout.

1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, le Conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 1043-000 et intitulé : « Règlement décrétant une dépense pour la construction d'un nouvel émissaire pluvial en servitude et séparation du réseau d'égout sous la rue Filion entre les rues Labelle et Saint-Georges ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$ ».

2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1043-000 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3) **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h du 28 septembre au 2 octobre 2026, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**

4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 1043-000 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 6 034. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1043-000 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 2 octobre 2026 à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.

6) Le règlement peut être consulté au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.

7) Toute personne qui le 15 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 15 septembre 2026 ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 15 septembre 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 15 septembre 2026 , comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 2026-09-17 13:54:40 EDT.

La greffière de la Ville,

 *Marie-Josée Larocque*

Me Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

Pour toute information :
450-436-1512
Service de l'ingénierie poste 3459
Service des finances, poste 3094

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1043-000

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
NOUVEL ÉMISSAIRE PLUVIAL EN SERVITUDE
ET SÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SOUS
LA RUE FILION ENTRE LES RUES LABELLE ET
SAINT-GEORGES AINSI QU'UN EMPRUNT DE
2 300 000 \$ - VP 2021-34**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18444_26-08-25 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un nouvel émissaire pluvial en servitude et séparation du réseau d'égout sous la rue Filion entre les rues Labelle et Saint-Georges (VP 2021-34) tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Salim Mouhoubi, ingénieur, en date du 7 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, trois (3) taxes spéciales d'après les modalités ci-après décrites :

- a) Pour pourvoir au remboursement de 19,68 %, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure d'une rue où est construite une conduite d'alimentation en eau à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Pour pourvoir au remboursement de 80,32%, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables en bordure d'une rue où est construite une conduite d'égout sanitaire à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement ou au financement de son service de dette toute contribution provenant de la réserve financière créée par le Règlement 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin, et ce, tant qu'il y a un solde disponible à même la réserve.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseiller et Président,

Marc-Antoine Lachance

La Greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

/ss

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 25 août 2026
Adoption : 15 septembre 2026
Approbation du MAMH : ***
Entrée en vigueur : ***

ANNEXE 1 **Service de l'ingénierie** **Répartition du règlement d'emprunt**

Nature des travaux : **PROJET : Construction d'un nouvel émissaire pluvial en servitude et séparation du réseau d'égout sous la rue Filion entre les rues Labelle et Saint Georges (VP 2031-34)**

Date : 07 mai 2026

DESCRIPTION	Montant estimé	Répartition du règlement d'emprunt					
	TOTAL	Taxe au général, mesures compensatoires		Taxe desservis aqueduc		Taxe desservis égout sanitaire	
<i>Selon le devis estimatif du Service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Jérôme en date du 31 mai 2024</i>		%	\$	%	\$	%	\$
1.0 Aqueduc	350 870,00 \$			100,0%	350 870,00 \$		
2.0 Égout pluvial	908 100,00 \$	100,0%	908 100,00 \$				
3.0 Réfection de chaussée(Voirie)	327 495,00 \$	100,0%	327 495,00 \$				
4.0 Aménagement paysager	10 500,00 \$	100,0%	10 500,00 \$				
5.0 Divers	185 850,00 \$	100,0%	185 850,00 \$				
Répartition des coûts :	1 782 815,00 \$		1 431 945,00 \$		350 870,00 \$		0,00 \$
	100,00%		80,32%		19,68%		0,00%
Coût des travaux :	1 782 815,00 \$						
Honoraires professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (max 29 %) :	517 185,00 \$						
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	2 300 000,00 \$						

Préparé par : 
 Salim Mouhoubi, ing.
 Chargé de projets

Approuvé par : 
 Simon Brisebois, ing.
 Directeur adjoint

ANNEXE 1

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

BORDEREAU DES QUANTITÉS ET DES PRIX - ESTIMATIF

PROJET :Construction d'un nouvel émissaire pluvial en servitude et séparation du réseau d'égout sous la rue Filion entre les rues Labelle et Saint-Georges (VP 2021-34)

SOUS-TOTAL	DESCRIPTION	MONTANT
1.0	RÉSEAU D'EAU POTABLE	350 870,00 \$
2.0	RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL	908 100,00 \$
3.0	VOIRIE	327 495,00 \$
4.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	10 500,00 \$
5.0	DIVERS	185 850,00 \$

Sous-total :	1 782 815,00 \$
Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (±29 % max.) :	517 185,00 \$
GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	2 300 000,00 \$

Préparé par :



Salim Mouhoubi, ing.
Chargé de projets
Service de l'ingénierie

Approuvé par :



Simon Brisebois, ing.
Directeur adjoint
Service de l'ingénierie

